

# **REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE**

**Année Scolaire 2025-2026**

Le règlement intérieur s'applique dans le cadre de la cantine et la garderie.  
Il est composé des présentes dispositions.

## **Article 1 : Conditions générales**

### **Cantine**

Elle est destinée aux enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires, aux enseignants et au personnel municipal.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Alimentation saine et équilibrée,
- Découverte de saveurs nouvelles,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

Conformément à la loi Egalim, un menu végétarien sera servi une fois par semaine.

### **Garderie**

Elle accueille, avant et après la classe, les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires. En aucun cas les enfants y sont accueillis à la journée (maladie, grève...).

Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- De concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,
- De maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- De renforcer la dynamique locale autour des écoles.

## **Article 2 : Inscriptions à la Cantine et la Garderie**

Les inscriptions à la cantine et à la garderie sont prises en compte par retour des documents dûment complétés et la fourniture d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

**Les inscriptions à la cantine et à la garderie valent acceptation du présent règlement.**

Le formulaire d'inscription doit préciser les jours de fréquentation afin d'ajuster au mieux le nombre de personnes nécessaires à l'encadrement des enfants.

### **Garderie**

Le lieu de garderie est exclusivement sur le lieu de scolarité.

## **Article 3 : Horaires de Garderie**

La garderie est assurée pour les jours d'ouverture des écoles : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Amfreville : Matin de 7h30 à 8h45 | Bréville-les-Monts : Matin de 7h30 à 9h00 |
| Soir de 16h15 à 18h30             | Soir de 16h30 à 18h30                     |

Chaque retard entraîne des frais supplémentaires de 15 euros.

#### Article 4 : Régime de cantine scolaire

Les inscriptions doivent être établies pour l'année scolaire, et sont modifiables à chaque période de vacances pour la période scolaire suivante.

Pour inscrire les enfants demi-pensionnaires, possibilité de choisir 4 formules : 1, 2, 3 ou 4 jours fixes.

Pour les enfants externes, possibilité d'inscrire son enfant à la cantine jusqu'au lundi deux semaines avant. Les enfants externes sont les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine de façon régulière à l'année. Un tarif spécifique sera alors appliqué.

La mairie peut autoriser un changement de statut en cours d'année chaque période de vacances, pour des raisons majeures dûment justifiées. Le représentant légal devra fournir une demande écrite à la mairie, avec les justificatifs, dans un délai raisonnable afin que cette dernière puisse prendre en compte le changement de situation. Ce changement n'interviendra qu'à la fin du mois en cours.

Les remises d'ordre correspondent à des régimes de déduction financière. Elles sont attribuées de plein droit dans les cas suivants :

- Sorties ou voyages organisés par l'établissement scolaire lorsque celui-ci ne prend pas en charge le repas.
- Fermeture pour cas de force majeure (grève de personnel, épidémie, catastrophe naturelle)
- Changement d'établissement de l'élève.
- Grève des transports, intempéries sur ordre préfectoral.
- Absence pour maladie, sous réserve que l'absence soit communiquée dès le 1<sup>er</sup> jour (le 1<sup>er</sup> jour reste facturé).

#### Contestation :

Toute contestation de demande de paiement devra être faite, par écrit au service de la mairie, en apportant toute preuve utile à la compréhension de la contestation pour une éventuelle rectification qui se fera sur la dernière facture de l'année.

#### Article 5 : Tarifs et Facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par la Commission scolaire Amfreville / Bréville les Monts puis validés par les Conseils Municipaux.

Les factures (titres exutoires) sont adressées par le Trésor Public, d'après le régime de cantine choisi en début d'année scolaire, et pour la garderie.

**L'avis à payer émis par la Trésorerie sera envoyé à votre domicile en moyenne à la fin du mois suivant.**

#### Règlements :

Le paiement s'effectue mensuellement et est exigible dès réception de la facture fin du mois suivant.

Tout mois commencé est dû. La tarification de la restauration est fonction du nombre de jours réels de fonctionnement du service de la cantine.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a déployé le dispositif « **TIPI** » (**T**itre **P**ayable sur Internet). Ce service permet de payer en ligne des factures, de manière simple et rapide et dans des conditions de sécurité optimales. Accéder au formulaire en ligne TIPI à l'adresse [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) puis accéder au paiement avec votre **carte bancaire**. Munissez-vous de votre facture pour saisir l'identifiant de la collectivité, la référence de la facture, le montant.

Vous pouvez également régler :

- par **prélèvement** le 15 du mois suivant en faisant la demande à la mairie d'Amfreville,
- au Trésor Public, par **virement** ou par **chèque**.

#### Article 6 : Santé et hygiène

Toute maladie contagieuse doit être signalée au(x) responsable(s) et les durées d'éviction respectées.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal sur les temps de cantine et de garderie.

## Article 7 : Fonctionnement

### Cantine

Les enfants effectueront le trajet cour-cantine sous la responsabilité du personnel communal.

### Garderie

Les enfants sont pris en charge par des employés communaux. Le **goûter n'est pas fourni** par la mairie, et **doit être fourni** par les parents.

Les enfants ont la possibilité d'effectuer leur travail scolaire à la garderie, **mais l'aide aux devoirs n'est pas assurée par les encadrants.**

Les enfants ne pourront être récupérés que par l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements.

## Article 8 : Allergies alimentaires

Les repas fournis par le prestataire de restauration ne prennent pas en compte les éventuelles allergies alimentaires. Il est donc indispensable que les parents dont l'enfant est allergique rencontrent au préalable le Responsable de la Cantine. Un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place en collaboration avec le médecin scolaire.

## Article 9 : Charte de bonne conduite

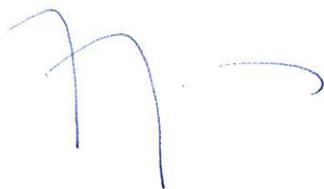
Le document est à conserver, par l'enfant et les parents.

## Article 10 : Responsabilité et Assurance

La responsabilité du service périscolaire est engagée dès que l'enfant a été confié aux personnels communaux pour la garderie et la cantine. Conformément à la réglementation, (article 1 du décret 2002-538 du 12 avril 2002) le service périscolaire est assuré en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur et les dommages qu'il pourrait subir. Celle-ci est destinée à couvrir les dommages que l'enfant pourrait subir en l'absence de tiers responsable.

La Municipalité dégage toute responsabilité en cas de perte d'effets ou d'objets par les enfants.

Jean-Marc PAIOLA  
Maire de Bréville les Monts  
le 09/07/2025



Xavier MADELAINE  
Maire d'Amfreville  
le 09/07/2025

